

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Île de Bréhat

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe
Dominique SICHER, 2^e adjoint
Marion REGLER, 3^e adjointe
Stéphane MORLEVAT, conseiller
Jean-Philippe OUTIN, conseiller
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Aymeric LAMY, conseiller
Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Étaient représentés : François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER
Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE

Secrétaire de séance : Stéphane MORLEVAT, conseiller

14. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DES MOUILLAGES ZMEL 2025

Le maire indique que le transfert de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers a eu lieu le 14 avril 2025. Sur le long terme, l'objectif est d'harmoniser la gestion de la ZMEL avec celle des ports communaux. Cette harmonisation est aussi à concevoir au niveau tarifaire. Or, à ce jour, les tarifs portuaires sont largement inférieurs aux tarifs pratiqués sur le domaine public maritime. Dans le cadre de sa gestion de la ZMEL, la commune doit verser annuellement une redevance à l'Etat. Les tarifs de la ZMEL doivent pouvoir couvrir cette redevance afin d'assurer l'équilibre du budget annexe.

Le maire propose que les tarifs des mouillages ZMEL pour l'exercice 2025 soient calqués sur les tarifs de la direction départementale des finances publiques. Soit :

Le maire propose les tarifs des mouillages ZMEL, toutes taxes comprises, pour l'exercice 2025 suivants :

Plaisanciers	38€/m avec un minimum de 156 €
Professionnels de la mer (pêcheur...)	156 €
Vedettes à passagers de 0 à 19 passagers	650 €
Vedettes à passagers de 20 à 99 passagers	1 300 €
Vedettes à passagers de + 100 passagers	2 080 €

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention établie entre l'État et la commune de l'Île de Bréhat portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat,
Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 avril 2025 portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat,
Vu l'arrêté municipal n°2025-04 du 15 avril 2025 de police et d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers de l'Île de Bréhat,
Vu le budget annexe des ports communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs communaux des mouillages ZMEL pour l'exercice 2025,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en recettes du budget annexe des ports communaux,
- **AUTORISER** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

A ILE DE BREHAT, le 27 mai 2025

Le secrétaire,
Stéphane MORLEVAT

Le maire,
Olivier CARRÉ

